



Siège social : 190 Fond de Bondry à 1342 Limelette

Adresse de contact : 40 rue Henri Lemaître 5000 Namur – Tél : 0476.906.365

Site : <http://www.iddweb.eu/> – E-mail : philippe.defeyt@skynet.be

Note de l'IDD – Vers. déf. 16.03.2022

Chauffage : comparaison des factures des consommateurs sociaux (gaz naturel et mazout)

Pour le gaz et le mazout il existe des mécanismes de réduction de la facture en faveur des ménages à petits revenus : il s'agit du tarif social pour le gaz (explications [ici](#)) et d'une intervention du Fonds chauffage pour le mazout (explications [ici](#)) ; cette dernière est modulée ainsi :

Quel est le montant de l'allocation chauffage ?

Par ménage et par période de chauffe une quantité maximale de 1.500 litres est prise en considération pour l'octroi de l'allocation de chauffage.

L'allocation varie entre : 14 et 20 centimes par litre et l'allocation par ménage est de 300€ maximum. Ces dernières années, l'allocation maximum par foyer est de 210 €.

Dès que le prix indiqué sur la facture, TVA comprise, correspond ou dépasse les seuils ci-dessous, l'intervention est fixée comme suit :

Prix au litre mentionné sur la facture	Le montant de l'allocation par litre	Montant maximal de l'allocation par tranche de prix
< € 0,97	14 cent	210,00 €
≥ € 0,97 et < € 0,995	15 cent	225,00 €
≥ € 0,995 et < € 1,02	16 cent	240,00 €
≥ € 1,02 et < € 1,045	17 cent	255,00 €
≥ € 1,045 et < € 1,07	18 cent	270,00 €
≥ € 1,07 et < € 1,095	19 cent	285,00 €
≥ € 1,095	20 cent	300,00 €

L'objectif de cette note est de comparer, pour un même niveau de consommation, les écarts entre les factures des consommateurs sociaux en fonction du combustible utilisé.

Ce type d'exercice est plus compliqué qu'on pourrait le penser a priori. Illustrations : pour le gaz il faut tenir compte de la répartition de la consommation en cours d'année ; on ne sait par grand chose sur comment les consommateurs de mazout répartissent leurs commandes en cours d'année (dates et quantités) ; on ne peut donc se contenter de simplement faire une comparaison à une date donnée avec les prix du mois considéré.

Pour s'approcher autant que possible d'une comparaison "réaliste", on a choisi la méthodologie suivante :

- le tarif social est celui d'application en Wallonie (mais cela ne change pas grand chose par rapport aux deux autres régions) ;
- le tarif du mazout est le tarif maximum (contrat programme) pour une livraison inférieure à 2.000 litres ; à certains moments, le prix facturé peut être quelque peu moindre, mais dans des proportions modestes ; cela n'impacte pas significativement les résultats ;
- les prix du mazout sont des moyennes mensuelles ;

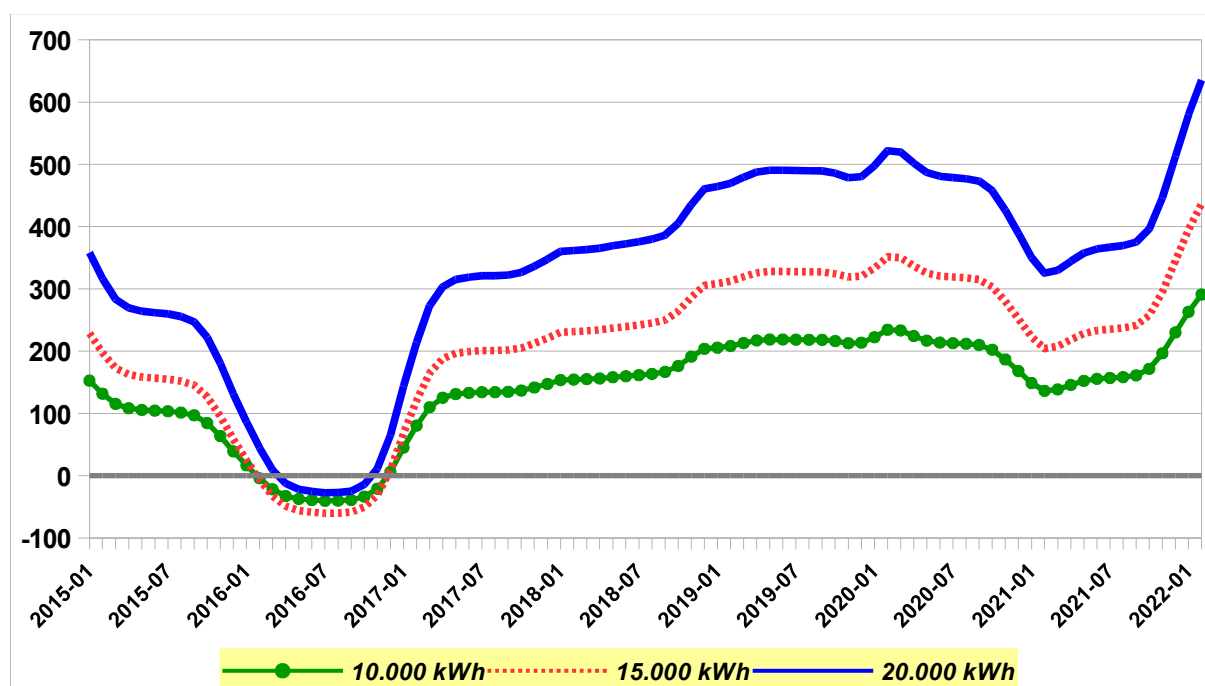
- pour le gaz, les consommations annuelles sont réparties par mois sur base du profil de consommation de 2021 ; pour les comportements d'achat des utilisateurs de mazout on a calé la méthodologie sur celle utilisée pour calculer les factures de gaz ; cependant pour tenir compte de ce que la livraison de mazout précède la consommation, le prix pris en considération est la moyenne des prix des trois derniers mois ;
- les comparaisons sont faites pour divers niveaux de consommation s'étalant de 10.000 kWh à 20.000 kWh ; pour obtenir le nombre de litres de mazout on divise le nombre de kWh par 10,641 ; on notera cependant que le rendement des chaudières gaz et mazout n'est pas nécessairement identique (mais à nouveau cela ne doit pas changer fondamentalement les conclusions qui suivent).

Les résultats sont présentés en consommations cumulées sur les derniers 12 mois ; les résultats complets sont donnés en [annexe](#).

Le graphique ci-après donne les écarts des factures (facture mazout moins facture gaz) pour les niveaux de consommation de 10.000, 15.000 et 20.000 kWh/an. Deux observations :

- pour un même niveau de consommation, la facture pour le mazout est – depuis 2015 – systématiquement supérieure à celle du gaz naturel, à l'exception d'une partie de l'année 2016
- les écarts augmentent depuis la mi-2021 ; l'écart est en février 2022 de 291 €/an pour un tout petit consommateur (10.000 kWh par an), de 635 €/an pour une consommation de 20.000 kWh ; tout indique que ces écarts resteront élevés en 2022, de l'ordre de ceux observés en début d'année.

*Consommateurs sociaux – Écarts entre la facture du mazout et celle du gaz
3 niveaux de consommation (kWh) – 2015-01 > 2022.02 – en €/an*



Les mesures prises par la Vivaldi le 14 mars 2022 changent les écarts pour la période actuelle. Pour avoir une idée de leur impact, on a calculé – voir le tableau ci-après – ce qu'auraient été les écarts si on avait baissé la TVA en avril 2021 ; les résultats sont donnés pour la période de 12 mois allant de mars 2021 à février 2022. Principale observation : il subsiste d'importants écarts, alors que la réduction des écarts ne vaut que pour un temps (sauf prolongation éventuelle décidée plus tard).

Consommateurs sociaux – Écart entre la facture du mazout et celle du gaz suivant différents niveaux de consommation – avant et après les mesures – période de 12 mois se terminant en février 2022 – en €/an

Niveau de consommation (kWh)	Avant les mesures			Après les mesures		
	Gaz	Mazout	Écart	Gaz	Mazout	Écart
10.000,0	264,5	555,7	291,2	259,4	355,7	96,3
11.000,0	290,9	611,2	320,3	285,3	411,2	125,9
12.000,0	317,4	666,8	349,4	311,2	466,8	155,6
13.000,0	343,8	722,4	378,5	337,2	522,4	185,2
14.000,0	370,3	777,9	407,7	363,1	577,9	214,8
15.000,0	396,7	833,5	436,8	389,1	633,5	244,5
16.000,0	423,2	889,6	466,4	415,0	689,6	274,6
17.000,0	449,6	958,3	508,7	440,9	758,3	317,4
18.000,0	476,1	1.027,0	550,9	466,9	827,0	360,2
19.000,0	502,5	1.095,8	593,2	492,8	895,8	402,9
20.000,0	529,0	1.164,5	635,5	518,7	964,5	445,7

Quatre conclusions à portée politique :

- la discrimination, croissante, entre les consommateurs de gaz naturel et de mazout en bas de l'échelle des revenus est injustifiable ; une fois de plus c'est là le résultat de ce qu'on n'a pas adapté une mesure mise en place dans un contexte donné alors que l'environnement socio-économique a évolué ; il ne saurait en être autrement quand on n'a pas une vision globale, cohérente et dans la durée de la politique énergétique ;
- les mesures prises ont réduit les écarts pour la période courante mais il s'agit d'un one-shot ; ces écarts sont appelés à rester élevés dans les mois qui viennent ;
- une fois de plus un ciblage et une cohérence s'imposaient, puisque pour les consommateurs "normaux", le prix du gaz est – pour un même niveau de consommation – plus élevé que le prix du mazout ; les mesures prises pour les consommateurs "normaux" aboutissent à donner plus à ceux qui paient moins cher ! ;
- la discrimination dénoncée ici concerne proportionnellement beaucoup plus la Wallonie puisque les utilisateurs de mazout y sont sur-représentés par rapport aux deux autres régions, comme le montre le tableau suivant. **NB** : Les pourcentages sont à considérer comme des ordres de grandeur.

Prendre des mesures pour garantir structurellement une équité de traitement entre les utilisateurs de gaz naturel et de mazout en bas de l'échelle des revenus apparaît donc être indispensable ; une solution simple – on se demande pour quoi on y a pas pensé – réside dans une adaptation dynamique des ristournes du Fonds chauffage (qui sont au même niveau depuis des années).

Pourcentage de ménages qui se chauffent au gaz (dont le gaz naturel) ou avec des combustibles liquides (dont le mazout) – Régions – 2020 (Source : EBM)

Combustible	Bruxelles	Flandre	Wallonie
Quartile inférieur			
Gaz	71%	71%	55%
Combustibles liquides	11%	15%	34%
Moyenne des ménages			
Gaz	80%	69%	47%
Combustibles liquides	10%	11%	40%

Sources : CREG, CWAPE, Energia, StatBel et Synergrid – **Calculs et estimations** : IDD